RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Société anonyme coopérative d'intérêt collectif pour l'accession à la propriété à capital variable
127, rue Gambetta – 92150 Suresnes
582 077 459 RCS Nanterre
(la « Société »)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le cinq juin,
A dix heures,

Les associés de la SACICAP LOGICAP, Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété, à capital variable, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire le lundi 5 juin 2023 à 10 heures au siège social de la Société sis 127 rue Gambetta à Suresnes (92150), sur convocation du Conseil d'Administration par lettre en date du 15 mai 2023 adressée à chaque associé nominativement.

Il est établi une feuille de présence qui est émargée par chaque associé présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Madame Karine JULIEN, en sa qualité de Présidente du Conseil d'Administration.

Monsieur Christian GIUGANTI, représentant LOGIRYS, et Monsieur Gilles SAMBUSSY, représentant TROIS MOULINS HABITAT, deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires 280 449 voix et acceptant cette fonction, sont désignés en qualité de scrutateurs.

Monsieur Franck GIROUARD est désigné secrétaire.

Le cabinet FIDUCIAIRE EXPERTISES CONSEILS, commissaire aux comptes titulaire convoqué par lettre recommandée avec accusé réception en date du 15 mai 2023, a fourni ses rapports qui n'apportent pas de remarques sur les comptes et les conventions règlementées.

Le Cabinet GRANT THORNTON, commissaire aux comptes titulaire a également été convoqué par lettre recommandée avec accusé réception en date du 15 mai 2023, a fourni ses rapports qui n'apportent pas de remarques sur les comptes et les conventions règlementées.

La feuille de présence certifiée exacte par les membres du Bureau, permet de constater que les associés présents et représentés possèdent ensemble 3 152 327 parts sur les 3 162 926 parts composant le capital social.

Le Bureau constate que les collèges 2, 4 et 5 ne sont pas représentés.

Le Président de l'Assemblée constate que les votes nous permettent :

- le quorum d'au moins un cinquième du capital social, ainsi qu'au moins un cinquième des associés du collège qui détient 50 % des droits de vote, requis par la loi et les statuts en matière ordinaire,
- le quorum d'au moins un quart du capital social, ainsi qu'au moins un quart des associés du collège qui détient 50 % des droits de vote, requis par la loi et les statuts en matière extraordinaire,

et donc l'Assemblée est régulièrement constituée et peut, en conséquence, valablement délibérer sur l'ordre du jour. L'Assemblée Générale en prend acte.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :
- Les copies de la lettre de convocation adressée aux associés,
- La feuille de présence de l'Assemblée,
- Le rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice 2022,
- Les comptes annuels de l'exercice 2022,
- Les rapports du Commissaire aux comptes,
- Les statuts actuels de la Société,
- Le texte des projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés et au commissaire aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.
L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1- Lecture du rapport de gestion annuel et des rapports des Commissaires aux Comptes,
2- Approbation du bilan et des comptes sociaux de l'exercice 2022,
3- Quitus aux Administrateurs,
4- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et approbation des conventions réglementées visées à l'article L225-38 du code du commerce,
5- Affectation du résultat,
6- Fixation du montant global annuel de l'indemnité compensatrice alloué aux membres du Conseil d'Administration,
7- Affectation à la réserve de disponibilité,
8- Démission d'un administrateur et nomination d'un nouvel Administrateur,
9- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de gestion et du rapport à l'Assemblée générale.

Il donne ensuite la parole au Commissaire aux comptes pour la lecture du rapport sur les comptes de l'exercice 2022 et du rapport spécial.

L'Assemblée ayant pris connaissance de l'ensemble des documents nécessaires à l'examen des résolutions, après avoir recueilli toutes les informations utiles et plus personne ne demandant la parole, le Président propose que chaque collège se réunisse séparément afin de procéder au vote des résolutions proposées et de désigner un délégué chargé de rapporter, à l'Assemblée, ce vote du collège.
Il est rappelé que, s'agissant des collèges dont aucun membre n'est présent, le Président de la société est, statutairement, le délégué chargé de rapporter le vote des associés représentés ou ayant voté par correspondance.

Le Président met ensuite successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2022 auquel est joint le rapport établi en application de l'article 215-1-2 du CCH incluant également l'exécution de la convention (missions sociales) passée avec l'Etat le 14 juin 2018, et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes de l'exercice écoulé.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux administrateurs quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

	Droits de vote	Pour	Contre	Abstention
Collège 1	50%	Adoptée		
Collège 2	10 %			
Collège 3	20 %	Adoptée		
Collège 4	10 %			
Collège 5	10 %			
TOTAUX	**100 %**			

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les associés présents et représentés votant par collège comme ci-dessus.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les opérations visées à l'article L.225-38 et suivants du code de commerce, prend acte de ce rapport et approuve les conclusions dudit rapport ainsi que les conventions qui y sont mentionnées.

	Droits de vote	Pour	Contre	Abstention
Collège 1	50%	Adoptée		
Collège 2	10 %			
Collège 3	20 %	Adoptée		
Collège 4	10 %			
Collège 5	10 %			
TOTAUX	**100 %**			

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les associés présents et représentés votant par collège comme ci-dessus.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, et après avoir constaté que le bilan de l'exercice 2022 fait apparaître un bénéfice de 575 895,11 €, décide d'affecter le résultat conformément aux dispositions statutaires comme suit :

- 86 384,27 € à la réserve légale,
- 244 755,42 € à la réserve statutaire,
- 229 279,82 € en versement de dividende aux actionnaires soit 0,07 €/action,
- 15 475,60 € en réserve impartageable,

A titre d'information, conformément à la loi, sont mentionnés ci-après les dividendes mis en paiement au titre des trois derniers exercices et le montant des revenus distribués au titre de ces mêmes exercices selon qu'ils sont éligibles ou non à la réfaction de 40 % mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts :

Exercice clos	Dividendes global	Dividende unitaire	Revenus distribués éligibles à la réfaction de 40 %	Revenus distribués non éligibles à la réfaction de 40 %
Clôt. 31/12/2021	Néant	0	NA*	NA*
Clôt. 31/12/2020	Néant	0	NA*	NA*
Clôt. 31/12/2019	Néant	0	NA*	NA*

*NA : Non Applicable

	Droits de vote	Pour	Contre	Abstention
Collège 1	50%	Adoptée		
Collège 2	10 %			
Collège 3	20 %	Adoptée		
Collège 4	10 %			
Collège 5	10 %			
TOTAUX	**100 %**			

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les associés présents et représentés votant par collège comme ci-dessus.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, fixe le montant global annuel de l'indemnité compensatrice à la somme de 457 euros par membre du Conseil d'Administration.

Cette décision, applicable à l'exercice en cours, sera maintenue jusqu'à décision contraire.

	Droits de vote	Pour	Contre	Abstention
Collège 1	50%	Adoptée		
Collège 2	10 %			
Collège 3	20 %	Adoptée		
Collège 4	10 %			
Collège 5	10 %			
TOTAUX	**100 %**			

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les associés présents et représentés votant par collège comme ci-dessus.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prend acte qu'il est distribué 229 279,82 € de dividendes pour l'exercice 2022. Aussi l'enveloppe de réserve de disponibilités sera dotée de 81 585,14 €.

	Droits de vote	Pour	Contre	Abstention
Collège 1	50%	Adoptée		
Collège 2	10 %			
Collège 3	20 %	Adoptée		
Collège 4	10 %			
Collège 5	10 %			
TOTAUX	**100 %**			

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les associés présents et représentés votant par collège comme ci-dessus.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission en qualité d'Administrateur de Monsieur Michel QUATRE, lettre de démission en date du 4 avril 2023 et propose la nomination de l'association Apaslog, sis [redacted] représenté par Monsieur David GUILLHOURE, pour une durée de 3 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle 2026 qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

	Droits de vote	Pour	Contre	Abstention
Collège 1	50%	Adoptée		
Collège 2	10 %			
Collège 3	20 %	Adoptée		
Collège 4	10 %			
Collège 5	10 %			
TOTAUX	**100 %**			

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les associés présents et représentés votant par collège comme ci-dessus.

SEPTIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou extrait conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir les formalités afférentes aux résolutions adoptées.

	Droits de vote	Pour	Contre	Abstention
Collège 1	50%	Adoptée		
Collège 2	10 %			
Collège 3	20 %	Adoptée		
Collège 4	10 %			
Collège 5	10 %			
TOTAUX	**100 %**			

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les associés présents et représentés votant par collège comme ci-dessus.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 10 heures 30.

Le Président de l'Assemblée

[redacted]

Le scrutateur

[redacted]